



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois de financement

Question écrite n° 5476

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le fonctionnement des agences régionales de santé. Dans son rapport 2012 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, la Cour des comptes recommande de mettre en œuvre le schéma directeur des systèmes d'information des ARS en en faisant une priorité d'arbitrage au sein du ministère. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

La création des agences régionales de santé (ARS) a conduit à réunir sous une même autorité sept entités administratives de l'Etat et de l'assurance maladie : les agences régionales d'hospitalisations, les directions régionales des affaires sanitaires et sociales, les directions départementales des affaires sanitaires sociales, les unions régionales des caisses d'assurance maladie, le groupement régional de santé publique, une partie des services des ex-caisses régionales d'assurance maladie et des directions régionales du service médical. La nécessité de doter les ARS d'un système d'information leur permettant d'exercer leurs missions a impliqué, au-delà d'une première phase d'adaptation des systèmes d'information existants au sein de leurs différentes composantes, l'élaboration d'un schéma directeur visant à réorganiser le système d'information des ARS. Ce schéma directeur comprend un portefeuille d'une vingtaine de projets dont la réalisation est programmée sur la période 2012-2014. Ces applications concernent les trois grands types d'activité des ARS qui sont le pilotage (prévision/ planification de l'offre), la régulation (allocation de ressources, gestion des autorisations et gestion du processus de contractualisation), la santé publique et la sécurité sanitaire (gestion des alertes, surveillance sanitaire et environnementale) ainsi que la gestion des fonctions-support (ressources humaines et gestion budgétaire et financière principalement). La réalisation et la mise en œuvre des logiciels s'effectuent conformément à ce qui était prévu en dépit des contraintes qui pèsent sur les ressources budgétaires de l'Etat. Conformément aux recommandations de la cour des comptes, les arbitrages opérés en 2012 ont permis de dégager une enveloppe de 10,2 M€ dédiée aux seuls systèmes d'information des ARS sur la période 2012-2014.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5476

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5183

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11227